

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 131-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT l'organisation de la Fête des Voisins quartier de la Planche de Pierre ;

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement afin d'organiser cet évènement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le parking de la Planche de Pierre sera interdit au stationnement à partir de 10h 00 le 2 juin 2023 jusqu'à 10 h 00 le 3 juin 2023.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux sont chargés de la pose de barrières et de stationnements interdits.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 23/05/2023

L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact, Le Maire.

DGS

DST